

REGLEMENT DE LA GARDERIE MUNICIPALE

Article 1 - La garderie du matin de **7h30 à 8h20**, du soir de **15h45 à 18h30** et du **mercredi de 11h30 à 12h30** est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle publiques de la commune.

Article 2 - Les familles désirant utiliser le service de la garderie doivent remplir une fiche d'inscription et de renseignements par enfant en Mairie auprès du secrétariat et fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le fait d'utiliser la garderie vaut acceptation du règlement.

Article 3 - Les inscriptions doivent se faire en mairie **48 heures avant la venue de l'enfant à la garderie périscolaire**. Ne seront acceptées des inscriptions dans un délai plus court que de façon tout à fait exceptionnelle et pour des motifs graves.

Les inscriptions pour la première semaine de la rentrée doivent être effectuées **avant le 15 août**.

Le paiement doit impérativement être fait au moment de l'inscription auprès des services de la commune.

Un enfant peut être inscrit soit :

- de façon régulière tout au long de l'année ; dans ce cas le paiement est fait par avance et par mois,
- de façon occasionnelle ; dans ce cas le paiement est fait par avance au moment de l'inscription.

Le matin les enfants doivent être accompagnés par les parents, ou toute personne responsable, jusqu'à la classe où se déroule la garderie.

Article 4 - Le prix de la garderie périscolaire est le suivant :

-Les mardis et jeudis, le temps périscolaire entre 15h45 et 17h30 est gratuit.

-Les lundis et vendredis, le temps périscolaire entre 15h45 et 16h30 est gratuit.

Pour ces temps de garderie gratuite, l'inscription est obligatoirement faite en mairie au préalable. **Aucun enfant ne sera accueilli en garderie sans inscription.**

-Hors de ces temps périscolaires gratuits, le service de garderie est facturé **1€ de l'heure** par enfant et **toute heure commencée est due.**

Des forfaits sont disponibles pour :

- 16 heures de garderie
- 32 heures de garderie
- 48 heures de garderie

Le remboursement pour une heure payée et non utilisée n'interviendra que sur présentation d'un certificat médical ou si l'inscription a été annulée auprès des services de la commune au moins 24 heures avant.

Article 5 - Il est rappelé aux parents qu'ils sont responsables des dégradations que peuvent commettre leurs enfants dans les locaux.

Article 6 - En cas d'acte d'indiscipline de la part de l'enfant :

- un avertissement lui sera donné (qui devra être signé par les parents) et au bout de trois avertissements un rendez vous sera pris avec les parents pour évoquer cette situation,

En cas de récidive :

- une exclusion temporaire de la garderie sera envisagée.

Article 7 - Il est rappelé aux parents utilisant le service de respecter impérativement les horaires de début et de fin de garderie : **7h30 précise au plus tôt le matin, 12h30 précise au plus tard le mercredi et 18h30 précise au plus tard le soir.**

A le Grand Lemps le

Le Maire,

Le ou les responsables de l'enfant,

Didier RAMBAUD